

## ***Mémoire déposé par Les Amis de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)***

**dans le cadre des audiences publiques du BAPE sur les répercussions  
d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du  
parc national du Mont-Orford.**

### **Présentation de notre organisme**

Les Amis du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) a été créé en 1997. Sa mission est de préserver, entretenir et mettre en valeur l'ensemble du territoire du marais de la Rivière aux Cerises et d'exercer une action continue auprès du public pour promouvoir une saine utilisation et un respect accru du marais et de l'environnement en général.

Le territoire du marais de la Rivière aux Cerises est constitué d'une étendue de terres humides au nord du lac Memphrémagog. Situé au cœur du pôle de développement récréo-touristique et urbain de la région, le marais de la Rivière aux Cerises a subi de fortes pressions anthropiques. Dans les années 70, il était un dépotoir et vers les années 80, il a été partiellement remblayé dans sa partie sud. Plusieurs personnes ont jugé qu'il était évident que le seul moyen de protéger ce territoire était d'acquérir les terrains du marais.

C'est en 1989, que des intervenants municipaux ont acheté 60% des terres humides avec l'aide de la Fondation de la Faune du Québec.

Suite à la création de LAMRAC près de 2 000 000 \$ ont été investis pour la protection du marais et sa mise en valeur. Voici nos principales réalisations :

- Deux grandes corvées de nettoyage de l'ancien dépotoir en 1997 et en 1998, avec la collaboration d'Action St-François, ont permis de retirer 90 tonnes de matières qui, en grande partie, ont pu être recyclées.
- En 1998, le Plan d'aménagement récréo-éducatif du marais est finalisé. Un protocole d'entente est signé avec les municipalités du Canton de Magog et de la Ville de Magog pour la gestion du territoire.
- Les premières infrastructures voient le jour en 1999, grâce à différentes subventions provenant des instances municipales, provinciale, fédérale et du secteur privé. Aujourd'hui près de 5 kilomètres de sentiers sur pilotis et en milieu forestier ont été aménagés en plus de diverses infrastructures.
- Depuis ce jour, LAMRAC poursuit sa mission éducative auprès de la clientèle scolaire, des jeunes de camps d'été et du public en général.

- Cette année, LAMRAC entreprend un programme d'acquisition de connaissances sur l'ensemble du bassin versant de la Rivière aux Cerises afin d'en assurer une meilleure protection.

## Préambule

Il convient dans un premier temps de préciser que **LAMRAC n'est pas contre le développement touristique, loin de là**. D'ailleurs, le Marais de la Rivière aux Cerises représente un élément attractif pour les touristes qui visitent la région de Magog. La ville de Magog profite également de l'afflux touristique et ce, particulièrement en période estivale.

Les Cantons-de-l'Est exercent depuis de nombreuses années, et avec raison, une attraction importante auprès de gens qui désirent s'y installer. On peut facilement le constater par l'activité économique créée par la construction d'une multitude de nouvelles résidences et condominiums. La région de Magog en est un très bon exemple.

Par contre, il faut demeurer vigilant et éviter la dénaturation de la région par un développement mal intégré qui pourrait amoindrir l'essence même du pouvoir attractif de la région. Notre développement économique doit s'harmoniser avec la richesse patrimoniale, esthétique et environnementale qui constituent la particularité des Cantons-de-l'Est. Il convient donc, dans une optique de développement harmonieux, de préserver les caractéristiques qui constituent les atouts touristiques de la région.

Un autre élément distinctif de la région est la préoccupation environnementale de nos résidents. Les Cantons-de-l'Est possèdent de nombreux groupes environnementaux jouant, chacun à leur façon, un rôle de «vigile» par rapport à la conservation de la qualité de notre environnement et par le fait même de notre milieu de vie.

## Réflexions de LAMRAC sur le projet d'échange de terrain au parc du Mont-Orford

### 1- La légalité de la transaction

Le premier élément touche la dimension légale du projet d'échange et l'interprétation de la Loi sur les Parcs.

L'article 1 de cette Loi stipule que «*l'objectif prioritaire d'un parc national est d'assurer la conservation et la protection «permanente» de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité écologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive».*

L'article 5 mentionne quant à lui «*que les terrains faisant partie d'un parc ne peuvent faire l'objet de vente ou d'échange*». Par contre, l'article 4 stipule «*qu'un parc peut être créé ou aboli par le gouvernement qui peut aussi en modifier les limites si le ministre a préalablement donné un avis de cette modification dans la Gazette officielle du Québec et dans des journaux, accordé un délai de 60 jours pour permettre aux gens de lui transmettre leur opposition légale et entendu les personnes visées au point précédent en audiences publiques*».

Si l'on regarde ces trois articles dans une perspective globale, on se demande bien quelles conclusions on se doit d'en tirer. Est-ce qu'un article a préséance sur les autres? Que signifie la notion de "permanence" si les limites d'un parc peuvent être modifiées et les terrains retirés, vendus?

La demande d'un avis légal externe a d'ailleurs été soulevée par deux des membres du comité aviseur, mesdames Hone et Lequin ainsi que par monsieur O'Driscoll de la Société pour la Nature et les Parcs du Canada. **Nous sommes en accord avec cette demande.**

Cette démarche d'échange de terrain nous semble une dangereuse brèche et ce, pour l'ensemble des parcs du Québec. Ainsi, les parcs du Québec seront-ils sujets aux pressions économiques régionales et leur intégrité remise en question face à divers projets de développement? Est-ce que les parcs sont protégés tant qu'il n'y a pas de projets économiques intéressants ou profitables pour la région? Ainsi, les impératifs économiques auront-ils préséance sur la protection «permanente» des parcs?

## **2- La politique des parcs du Québec, les stratégies sur les aires protégées et le projet de développement d'une station touristique**

La récente politique des parcs oriente maintenant le mandat des parcs vers une optique de conservation et d'éducation plutôt que de récréation. Le parc national du Mont-Orford (PNMO), suite à cette nouvelle orientation, a vu son statut de parc récréo-touristique se modifier en parc de conservation. Dans cette perspective de conservation, les gestionnaires du PNMO ont sensiblement augmenté la superficie des zones de préservation ce qui est tout à fait louable.

Dans le cadre de cette politique, des activités comme le ski alpin et le golf ne peuvent plus être autorisées parce qu'elles entraînent des impacts importants sur le patrimoine. Cependant là où ces activités existent, elles peuvent être maintenues étant considérées comme un fait acquis et pouvant présenter un intérêt économique et touristique pour les régions où elles sont établies. On peut lire également dans cette politique que «*là où des aménagements ou des équipements récréatifs existants ont déjà compromis le maintien de l'intégrité écologique, on doit chercher à restreindre l'impact causé par le fonctionnement actuel des équipements, en adoptant des pratiques aux répercussions négatives limitées sur le milieu naturel*».

De plus, le gouvernement québécois, dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, s'est fixé comme objectif d'augmenter la superficie de la province sous protection jusqu'à 8% d'ici 2005.

Un autre concept qui est fréquemment amené par les scientifiques est l'importance de maintenir, autour des parcs des zones tampons qui permettent les déplacements de populations animales afin d'éviter le confinement de ceux-ci dans les limites d'un parc. On doit donc être vigilant sur l'utilisation des terrains au pourtour des parcs nationaux en tentant de limiter la destruction amenant la fragmentation des habitats et préserver des corridors protégés permettant les mouvements de la faune.

Le parc national du Mont-Orford, maintenant désigné comme parc de conservation, présente une assez petite superficie, 58 km<sup>2</sup>, et constitue un joyau de l'environnement des Cantons-de-l'Est. Il représente un territoire très riche offrant de multiples habitats abritant diverses espèces fauniques et floristiques à statut particulier au Québec. Rappelons que 16 espèces fauniques et au moins 25 espèces floristiques à statut particulier au Québec trouvent refuge dans le parc (UQCN, 2004).

Au fil des ans ce parc, par son ancienne vocation récréative, a subi diverses perturbations. Ainsi sur son territoire on retrouve un centre de ski alpin, un golf, deux terrains de camping offrant 432 sites, le Centre d'arts Orford et le Centre de plein air de Jouvence, sans oublier les différents aménagements pour la pratique

du ski de fond, du vélo et de la randonnée, etc. L'Union Québécoise pour la Conservation de la Nature a d'ailleurs réalisé une étude très détaillée à ce sujet (UQCN, 2004).

La fréquentation estimée à près de 700 000 visiteurs par an fait du parc du Mont Orford l'un des 5 parcs les plus fréquentés au Québec.

Cette forte affluence combinée à la petitesse du territoire et aux diverses installations déjà présentes dans le parc exerce sans aucun doute une pression sur l'intégrité des constituantes naturelles du parc. Cette problématique de capacité de support dans des parcs fortement achalandés est d'ailleurs amenée dans l'introduction du document sur la politique des parcs. Et cette problématique s'accentuera aux cours des prochaines années puisque qu'on prévoit une augmentation de l'achalandage des parcs.

Les gestionnaires auront donc à concilier la notion de conservation des milieux naturels avec les pressions des nombreux utilisateurs voulant profiter des sites exceptionnels que sont les parcs nationaux du Québec.

Le projet d'échange de terrain et la construction d'une station touristique nous semble incompatible avec les points précédents. Alors que les nouvelles orientations de la politique sur les parcs nous portent à croire que les stations de ski et les golfs sont «un mal» avec lequel il faut vivre tout en tentant de minimiser les impacts qu'ils engendrent, nous nous retrouvons avec un projet de station touristique qui mise, entre autres, sur ces deux aspects pour attirer sa clientèle.

Le projet d'échange de terrains permettrait certes une augmentation de la superficie du parc de 0,72 km<sup>2</sup>. Mais ce gain ne sera-t-il pas en partie annulé par la **détérioration qualitative** de la portion du parc limitrophe à la station touristique? Faut-il que pour augmenter la superficie du parc nous troquions des terrains de grandes valeurs qui seront fortement perturbés?

Alors que le parc du Mont-Orford a déjà fortement utilisé et que cette tendance va s'intensifier, on nous propose un projet qui pourrait, selon les prévisions du promoteur engendrer une augmentation de 350 000 utilisateurs d'ici 10 ans. Cette pression ne mettra-t-elle pas en péril l'intégrité du milieu?

Alors que les spécialistes de conservation nous soulignent l'importance de conserver des zones tampons de qualité limitrophes aux parcs, on nous propose la création d'une station touristique d'envergure avec un potentiel de 1400 unités d'habitation, le déboisement de dizaines d'acres de forêt de qualité et la présence en permanence d'activités anthropiques intenses.

À notre avis, la proposition d'échange de terrain et la construction d'une station touristique d'envergure ne correspondent pas aux orientations de la politique des parcs nationaux du Québec et des stratégies élaborées pour le maintien de l'intégrité des milieux naturels.

Par contre nous appuyons fortement la volonté des responsables du PNMO d'incorporer des territoires appartenant déjà au ministère à l'intérieur du parc national. Afin d'augmenter la superficie du parc et ainsi contribuer à la volonté gouvernementale d'augmenter les aires protégées, la tarification des utilisateurs du centre de ski alpin et du terrain de golf qui, jusqu'à présent, ne paient pas de droit d'entrée, pourrait être une avenue intéressante pour défrayer l'acquisition de terrains limitrophes au parc.

### **3- La protection du bassin de la rivière aux Cerises**

Bien que ce point ne soit pas directement lié aux échanges de terrain, il a fait l'objet de questions lors des audiences publiques et nous désirons vous faire part de nos commentaires et inquiétudes.

En tant que gestionnaire du Marais de la Rivière aux Cerises, nous nous sentons particulièrement concernés par les différentes activités présentes dans le bassin versant de la Rivière aux Cerises et susceptibles de détériorer la qualité de ses eaux.

Présentement, sur le territoire du PNMO, divers éléments se retrouvent à l'intérieur du bassin versant de la Rivière aux Cerises comme le centre administratif du parc, le Centre d'accueil Le Cerisier, le Centre d'art d'Orford et le terrain de golf. L'Étang aux Cerises sert également de prise d'eau pour l'enneigement artificiel des pistes de ski alpin.

Le captage d'eau dans l'Étang aux Cerises en limitant le débit d'eau pourrait avoir des impacts significatifs sur la faune et la flore de l'Étang, de la Rivière et du Marais de la Rivière aux Cerises.

Le ministère de l'Environnement estime que la quantité d'eau prélevée dans un cours d'eau ne doit pas dépasser 20% du débit d'étiage de récurrence 2 ans calculé 7 jours consécutifs ( $Q_{2,7}$ ) afin de préserver la vie dans un cours d'eau ainsi que les autres usages de l'eau susceptibles d'être affectés par le prélèvement d'une quantité d'eau (fiche technique no 14 touchant les prises d'eau).

Une étude produite par le Centre d'expertise hydrique du ministère de l'Environnement du Québec estimait le  $Q_{2,7}$  pour l'Étang aux Cerises à 87,8L/s. (Ministère de l'Environnement, 2005). La même étude établit donc que le débit de captage qui pourrait être autorisé, soit 20% du  $Q_{2,7}$ , serait de 17,6L/s.

Suite à la première partie des audiences publiques, des informations sur le prélèvement d'eau dans l'Étang aux Cerises, nous signalaient qu'en 2003-2004, plus de 80 millions de gallons d'eau étaient prélevés de l'Étang aux Cerises pour l'enneigement des pistes sur une période d'environ 60 jours (Arbour et Associés, 2005). À partir de ces données nous pouvons calculer un débit approximatif de prélèvement requis pour l'enneigement des pistes à 59L/s.

Avec ces chiffres, on peut constater que 68% du débit ( $Q_{2,7}$ ) est utilisé pour l'enneigement des pistes soit plus que trois fois la norme autorisée par le Ministère. Bien que cette norme du 20% ait été établie après la mise en place de la prise d'eau de la station de ski, n'a-t-il pas lieu de s'interroger sur les conséquences d'un tel dépassement au niveau du captage d'eau?

L'étude de Daniel Arbour et Associé prévoit également une augmentation de 20% du captage pour améliorer l'enneigement des pistes ce qui nous amènerait à un débit de 72L/s soit 82% du  $Q_{2,7}$ .

À cela s'ajoute la volonté de Mont-Orford inc. d'irriguer une partie du terrain de golf engendrant un prélèvement de plus de 23 millions de gallons d'eau dans l'Étang aux Cerises en période estivale.

De toute évidence, le prélèvement d'eau actuellement réalisé par Mont-Orford inc. pour l'enneigement des pistes de ski alpin excède les critères émis par le ministère de l'Environnement. De plus les perspectives d'un prélèvement supérieur dans le futur ne font qu'alimenter nos craintes.

Il faut absolument que cette question de prélèvement d'eau soit évaluée en profondeur et qu'une étude soit réalisée afin de vérifier les impacts qu'il représente pour l'Étang, la Rivière et le Marais de la rivière aux Cerises en tenant compte de l'ensemble des activités déjà présentes sur le bassin de la rivière aux Cerises.

#### **4- Commentaires sur les audiences publiques**

Les audiences publiques constituaient une intéressante possibilité pour les promoteurs, les personnes ressources et pour les citoyens de s'exprimer. Elles nous ont permis de mieux saisir les multiples facettes de cet important dossier. Cependant un bon nombre de questions n'ont pas reçues de réponses vraiment satisfaisantes à cause, entre autres, de l'absence d'étude d'impacts touchant les volets écologique, environnemental et socio-économique du projet. Mesdames Hone et Lequin, membres du comité aviseur, ont mentionné cette carence dans leur avis et lors des audiences.

Comme le promoteur n'était pas tenu de réaliser ce type d'études, n'aurait-il pas été intéressant d'avoir, lors de la présentation du projet, une ou des personnes-

ressources, neutres et extérieures au dossier, ayant une expérience «terrain» de ce type de projet nous permettant d'avoir une vision plus précise des avantages et inconvénients d'un projet d'envergure sur les volets ci-haut mentionnés.

Les impacts positifs et négatifs de ce type de projet ont sans doute été étudiés au Québec ou ailleurs ? N'aurait-il pas été intéressant de pouvoir en prendre connaissance à l'intérieur de la documentation fournie sur le site du BAPE?

Voici quelques questions qui, pour notre part, n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes.

Si notre compréhension du dossier est bonne, un des facteurs qui a amené le promoteur à proposer son projet était la survie de la station de ski du Mont-Orford. La première question porte sur le positionnement du ski alpin comme activité récréative significative à long terme. Compte tenu des changements climatiques plus que probables, des conditions météorologiques souvent difficiles dans notre région et du vieillissement de la population, quelles sont les perspectives à long terme de l'industrie du ski alpin? Existe-t-il de nouvelles tendances qui graduellement remplaceront la pratique de ce sport?

Si les perspectives à long terme du ski alpin demeurent bonnes est-ce qu'une étude sérieuse a été réalisée pour dégager l'ensemble des possibilités visant à rentabiliser l'opération d'une station de ski comme Orford. Y aurait-il d'autres avenues pour le maintien de la station de ski que le développement d'un village et d'un vaste projet résidentiel au pied du Mont-Orford?

Il est bien évident que le déboisement et la mise à nu du sol pour la mise en place d'infrastructures imposantes engendreront des foyers d'érosion importants. De plus, la présence de surfaces imperméables (routes, chemins d'accès, toits, etc.) entraînera une augmentation soudaine des eaux de ruissellement dans les milieux récepteurs. Existe-t-il des mesures de mitigation vraiment efficaces pour ces problématiques et si oui, lesquelles ?

Quel est le «rayon de perturbations» d'un développement d'envergure tel que proposé par Mont-Orford inc. pour la faune et la flore?

Quel sera l'impact de l'augmentation de la circulation autour du Mont-Orford et autour de Magog, circulation qui connaît déjà de sérieux ralentissements durant les périodes d'achalandage touristique?

Quels seront les impacts sur la qualité de vie des résidents de la région limitrophe au projet?

Et nous pourrions poursuivre notre questionnement encore longtemps, mais nous l'arrêtions ici pour éviter d'alourdir indûment le document.

## **5- Recommandations :**

- Que le ministre réaffirme la vocation première des parcs québécois soit la conservation et l'éducation en protégeant entièrement les territoires actuels des parcs et en clarifiant la Loi sur les Parcs à cet effet.
- Que les terrains appartenant déjà au Ministère soient officiellement inclus dans le parc et ce, quelque soit la décision sur le projet d'échange de terrain.
- Que les utilisateurs du centre de ski et du terrain de golf soient soumis à la même tarification que les autres utilisateurs permettant alors de recueillir des fonds entre autres pour acquérir des terrains limitrophes et augmenter, par le fait même, la superficie du parc du Mont Orford.
- Qu'une étude exhaustive soit réalisée le plus tôt possible pour préciser :
  - a- l'influence du captage de l'eau pour l'enneigement des pistes de ski alpin sur l'Étang aux Cerises et sur la portion aval de la prise d'eau considérant que ce prélèvement se poursuivra quelque soit la décision sur le projet d'échange de terrain.
  - b- l'influence des diverses activités du Parc du Mont-Orford situées à l'intérieur du bassin versant de la Rivière aux Cerises.

## **6- Position de LAMRAC sur le projet d'échange de terrain**

Considérant l'importance de préserver notre patrimoine collectif et en s'appuyant sur les orientations que s'est donné le gouvernement en ce qui à trait aux parcs nationaux et à la protection de notre patrimoine écologique

***LAMRAC n'est pas en accord avec le projet d'échange de terrains entre la Société de la faune et des parcs du Québec et la Compagnie Mont-Orford inc.***

## Documents consultés

Québec, Loi sur les parcs. L.O.Q.,c,p-9. à jour au 1<sup>er</sup> août 2004

Société de la Faune et des Parcs. 2002. La politique sur les parcs. Les parcs nationaux du Québec. Les activités et services. 4<sup>ième</sup> édition. 95 pages.

Québec. 2004. Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007 pour la mise en oeuvre au Québec de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. 109 pages.

Union Québécoise pour la conservation de la Nature (UQCN), 2004. Acquisition de connaissances, Parc national du Mont-Orford, Projet de IUQCN sur les pressions périphériques exercées sur les aires protégées au Québec, Rapport synthèse, document de travail, version préliminaire. Décembre 2004. 27 pages.

Daniel Arbour et Associées. Informations sur le prélèvement d'eau dans l'Étang aux Cerises. Janvier 2005. 2 pages. (BAPE , DA6)

Ministère de l'Environnement. Analyse hydrologique, débit d'étiage, débits réservés et débits moyens à l'Étang aux Cerises. 6 janvier 2005. 13 pages. (BAPE DB75)

Francine Hone. Avis relatif au projet de développement du Parc national du Mont-Orford. 14 juillet 2004. (BAPE DB 21.1)

Marie Lequin. Avis relatif au projet de développement du Parc national du Mont-Orford. 14 juillet 2004. (BAPE DB 21.2)